



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Date de convocation : 17 JUILLET 2026

Date d'affichage : 17 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-TROIS JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENÉ Lydie	X		
DURAND Paul	X		
HAINSELIN PIERSON Corine	X		
LE SAGER Loïc	X		
VELTIN Michelle	X		
GEOFFROY Pierre	X		
WACOGNE Anne	X		
JOUANNET Maxence		X	Pouvoir à M. Merien Rynckelinck à 18h09
FERON Léa	X		
DUPLESSIS Cyril		X	
MATARD Karine	X		
DUMAND Dominique	X		
HERBIET Catherine	X		
MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry	X		Pouvoir de M. Jouannet
CARON Suzanne	X		
RESGNIER Stéphanie	X		Pouvoir de Mme Favier
BAZIN Patrick	X		
FAVIER Sylvie		X	Pouvoir à Mme Resgnier
BODRI Lucas	X		
Total	16	3	2

Secrétaire de séance : Mme Hainselin Pierson Corine.

Secrétaire auxiliaire : M. Frédéric Larrieu.

Délibération affichée le : 27 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
4. COMMUNE – CARO – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

5. COMMUNE – CREATION D'UNE ANTENNE NAUTIQUE PAR L'ASSOCIATION PREMIERS SECOURS 17
6. COMMUNE – UNIMA – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'UNIMA
7. COMMUNE – RETROCESSION DE CONCESSIONS CLASSIQUES AU CIMETIERE
8. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2026
9. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H01, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Hainselin Pierson est désignée secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 05 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

Mme le Maire demande que le point 5 soit présenté en début de séance.
L'ensemble des élus valident cette demande.

3 COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission,
- de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour notre commune.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de donner une liste de VINGT QUATRE noms de personnes domiciliées à Port-des-Barques pour la nomination par le Directeur des services fiscaux de SIX commissaires Titulaires et SIX commissaires Suppléants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De désigner 24 administrés suivant pour siéger à la commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

01 – DELWAL CHARLES	09 – LASSEVILLE ALAIN	17 – FARIN NATHALIE
02 – SEIGNEAU MIREILLE	10 – CARRARA JEAN-PIERRE	18 – PINARD GABRIEL
03 – GAUDUCHEAU ROBERT	11 – BARASSIN XAVIER	19 – LE SAGER ISABELLE
04 – TOUPILLIER PATRICK	12 – COUVEY OLGA	20 – DUMAND MONIQUE
05 – RAMBAUD DOMINIQUE	13 – DEMENE PHILIPPE	21 – HAINSELIN THIERRY
06 – GEOFFROY DANIELE	14 – COUVEY PATRICK	22 – POUVREAU GILLES
07 – VERNET DANIEL	15 – PINARD JOSSELINE	23 – BATHELLIER JOEL
08 – PAGNIER JACQUELINE	16 – DUPLESSIS LENA	24 – BOULANGER CATHERINE

- De dire que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

POUR = 18

DEBAT

M. Bodri souhaite connaître le rôle de cette commission.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Mme le Maire explique que cette commission sert à réviser les valeurs locatives des biens en fonction des éléments de confort ou des extensions qui ont pu être effectuées sur les biens immobiliers.

4 COMMUNE – CARO – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la CARO et ses communes membres, une Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT ».

Cette commission a pour rôle, entre autres, d'évaluer les charges transférées lors d'un transfert de compétences entre les communes et la CARO.

En effet, le transfert d'une compétence à un EPCI à fiscalité propre unique entraîne une modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette modification est établie sur la base d'un rapport de la CLECT.

Cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il revient au Conseil Communautaire de fixer la composition de la CLECT et d'inviter les communes à désigner leurs représentants. Par la suite, la CLECT élira son Président et son vice-président et adoptera son règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire doit approuver la composition de représentation comme suit :

- 1 délégué titulaire et suppléant pour chaque commune de moins de 2 500 habitants
- 2 délégués titulaires et suppléants pour chaque commune de 2 501 à 10 000 habitants
- 4 délégués titulaires et suppléants pour chaque commune de plus de 10 000 habitants.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Considérant que cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3,

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il revient au Conseil Communautaire de fixer la composition de la CLECT et d'inviter les communes à désigner leurs représentants.

Considérant que par la suite, la commission élit en son sein un Président et un Vice-Président parmi ses membres,

Considérant que la CLECT adoptera par la suite un règlement intérieur régissant de son fonctionnement,

Considérant que pour assurer une meilleure représentation des communes lors des réunions, il est opportun de fixer une composition en fonction de la population et de prévoir autant de titulaires que de suppléants pour chaque commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De valider la création de la CLECT,
- De proposer la candidature de Mme le Maire en tant que Titulaire de la CLECT.
- De proposer la candidature de M. Geoffroy en tant que Suppléant de la CLECT.

POUR = 18

5 COMMUNE – CREATION D'UNE ANTENNE NAUTIQUE PAR L'ASSOCIATION PREMIERS SECOURS **17**

M. Jouannet présente ce qui suit :

Souhaitant renforcer la sécurité des usagers de la mer tout en participant au développement de la prévention des risques nautiques et soutenir les actions de secours réalisées sur notre territoire, l'association Premiers Secours 17 nous propose, via une convention :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

- La création d'une antenne nautique sur la Commune,
- La domiciliation administrative de cette antenne à la Mairie,
- La mise à disposition d'un bateau semi-rigide de 5 mètres, de son moteur et de sa remorque,
- L'organisation d'actions de prévention, de surveillance, de formation et d'assistance au profit de la population.

Engagée dans les domaines de secourisme, de la sécurité civile et du sauvetage nautique, l'association Premiers Secours dispose des compétences humaines nécessaires pour assurer ces missions.

Après avis favorable de la Commission Sécurité Communale en date du 21 juillet 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la création d'une antenne nautique par l'association Premiers Secours 17,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

POUR = 18

DEBAT

M. Bazin souhaite savoir s'il existe d'autres antennes nautiques de cette association dans notre département.

M. Jouannet lui répond qu'il existe une antenne à l'Houmeau et une connexion sur la Rochelle.

Départ de M. Jouannet à 18h09. Le pouvoir est donné à Mr Merien-Rynckelinc.

6 COMMUNE – UNIMA – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'UNIMA

M. Le Sager présente ce qui suit :

Par courriel du 26 juin 2026, l'UNIMA nous fait part des changements dans ses statuts. En effet, il a été acté dans la séance du Comité Syndical de l'UNIMA en date du 18 juin 2026, de l'entrée et de la sortie des structures suivantes :

- L'adhésion :
 - o La commune de Saint-Georges-d'Oléron
 - o La commune de Rétaud,
 - o Le SYDEVA,
 - o AS des prairies de Bords,
 - o AS des marais Sud Ile d'Oléron,
 - o AS des marais de Ciré-Ardillères,
 - o Les Communes de Montendre, Jazennes et Labouheyre sous réserve de la transmission de la délibération de leur Conseil Municipal.
- Le retrait :
 - o ASA de Mouillepieds,
 - o ASCO des marais de Taugon la Ronde – St Jean de Liversay et st Cyr du Doret
 - o ASA des marais de Boëre.

En application des dispositions des nouveaux statuts Titre IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres adhérent à l'UNIMA de se prononcer sur la cette notification.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la délibération du Comité Syndical de l'UNIMA du 18 juin 2026 actant les adhésions et le retrait à l'UNIMA.

POUR = 18

DEBAT

M. Bazin souhaite savoir si nous connaissons les raisons de modifications.

M. Le Sager répond par la négative.

7 COMMUNE – RETROCESSION DE CONCESSIONS CLASSIQUES AU CIMETIERE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une famille a acheté deux concessions classiques au cimetière pour une durée de 30 ans le 21 décembre 2015 Concessions 586 et 587, Plan 571.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Par courrier du 25 juin 2026, la famille nous informe vouloir rendre ces emplacements pour pouvoir en reprendre un autre emplacement dans le cimetière.

Pour pouvoir proposer la rétrocession, il faut adopter le mode de calcul suivant :

Montant de l'acquisition en 2015 – ((montant de l'acquisition en 2015 X temps écoulé depuis la date d'achat en mois) / durée totale de la concession en mois) :

320 € - ((320 € X 126 mois) / 360 mois) = 208 €

Considérant le temps passé et restant à écouler,

Considérant que les concessions sont vides de tout corps,

Considérant que la différence de durée de l'occupation, soit 234 mois peut être remboursée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la demande de la famille,
- De reprendre les deux concessions en contrepartie du reversement de la quote-part non utilisée,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la rétrocession,
- D'accepter de reverser la somme de 208 € à la famille.

POUR = 18

8 ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2026

M. Durand présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoit sa grille des tarifs.

Pour 2026, nous proposons de ne pas augmenter la tarification qui reste comme ci-dessous :

**Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port-des-Barques
Année 2026**

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	10,61	7,67	6,67	5,78	3,83
Journée	21,22	15,34	13,34	11,56	7,66
Extérieurs					
½ journée	13,77	9,88	8,62	7,46	4,99
Journée	27,54	19,76	17,24	14,92	9,98

Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée et par famille.

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,37	1,24
Quart d'heure	0,69	0,62
Goûter	0,60	0,60

Après 19h00, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée.

Repas du midi en centre de loisirs (vacances et mercredis) : 2,20 euros

Rappel : toute annulation ou modification de réservation non signalée auprès de la direction du centre de loisirs par courrier ou par mail (au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la période concernée) entraînera la facturation de la totalité de l'activité concernée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2026 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 18

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

DEBAT

M. Durand souhaite, de la part des élus, féliciter l'équipe du centre de loisirs ainsi que le service cantine pour avoir su se réorganiser durant la première canicule.

9 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JUIN

15-06-2026	COMMUNE – Devis achat ganivelles pour retenues d'eau des Anses et entrée des Ecoles – 3 109,58 € TTC THEMIER BOIS
------------	--

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question écrite de la liste « Nouveau Cap pour la Presqu'île »

Composition des commissions de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

« Madame le Maire, lors de la précédente séance du conseil municipal, nous avons posé la question de la composition des commissions thématiques de la communauté d'agglomération. Vous nous avez répondu que les oppositions municipales n'étaient pas invitées à y participer et que le conseil municipal de Port des Barques serait représenté par ses adjoints.

Or, les délibérations publiées par la CARO prévoient un système bien différent : afin de permettre une expression pluraliste des élus, chaque opposition municipale doit pouvoir désigner un représentant dans chacune des 15 commissions thématiques communautaires.

Pourquoi les élus portbarquais n'ont-ils pas été informés de ces dispositions, y compris lorsque la question a été spécifiquement posée ? Pourquoi notre conseil est-il représenté par deux élus de la majorité dans certaines commissions, alors que les autres communes de l'agglomération en ont réservé un à leur opposition ?

Nous avons introduit un recours gracieux auprès du président de la CARO et nous espérons que vous accepterez de régulariser cette situation anormale, contraire aux principes énoncés par la CARO et à vos propos lors de la première séance du conseil municipal, qui prônaient le travail en commun. »

Avant toute chose, Mme le Maire aurait aimé être au courant de cet envoi à la CARO, plutôt que de l'apprendre directement par les services de la CARO et son Président, de ce recours gracieux d'annulation de la délibération du Conseil Communautaire relative à la désignation des membres des commissions communautaires.

Mme le Maire souhaite savoir s'ils ont bien reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de la CARO notifiant la position sur le maintien de cette délibération.

Mme le Maire précise que certaines communes ont des sièges à la CARO dédiés à l'opposition.

M. Bazin trouve anormal que l'opposition n'est pas de représentant dans les commissions de la CARO.

Mme le Maire répond que c'est le choix de chaque municipalité de nommer ou non un représentant de l'opposition dans les commissions de la CARO.

M. Bazin n'est pas d'accord avec ce choix et trouve que c'est un manque d'ouverture pour pouvoir travailler ensemble. Il conclut en trouvant cela regrettable et pense que beaucoup de conseillers municipaux de la majorité découvrent le sujet.

Mme le Maire termine en lui rappelle qu'elle a fait des ouvertures à l'opposition notamment pour un poste au niveau du Parc Naturel Régional et un autre poste de titulaire auprès de Soluris.

Suivi et traitement des impacts du chantier de requalification de la pointe ouest

« Le chantier de requalification de la pointe ouest a permis des améliorations en termes de paysage et de mobilités douces, mais il a également engendré des impacts qu'il faut aujourd'hui analyser et corriger. Compte tenu de l'ampleur des transformations générées sur le territoire communal et sur la vie quotidienne des habitants, nous pensons qu'un dispositif transparent et largement participatif mérite d'être mis en place, par exemple dans une configuration exceptionnelle de la commission Projets Structurants, ouverte aux associations et usagers, se réunissant régulièrement pendant la durée du processus. Parmi les sujets à traiter, nous avons notamment identifié les points suivants :

- La voie d'accès à la passe aux bœufs (difficulté à faire demi-tour une fois engagé, praticabilité pour les véhicules professionnels).
- Les accès aux propriétés des riverains de l'avenue de l'île Madame (praticabilité des accès pour les véhicules des riverains et les véhicules d'entreprises, interruption totale de la circulation en cas de véhicule immobilisé)
- Les flux piétons et cyclistes non séparés sur l'avenue de l'île Madame,
- L'achèvement des aménagements du centre sportif (local club tennis, réinstallation du panneau du stade Edgar Laugraud),
- L'utilisation du parking du Peu (fréquentation, entretien),
- Les modalités d'entretien des espaces paysagers nouvellement créés,
- La signalisation routière (marginalisation du centre bourg dans les flux routiers, panneautage illogique sur la piste cyclable).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Quel dispositif souhaitez-vous adopter pour répondre à ces interrogations et instaurer un dialogue avec la population et les usagers ? »

M. Le Sager prend la parole en commençant à apporter une réponse point par point.

M. Bazin n'attendant pas une réponse sur les points cités ci-dessus mais plutôt que ce projet soit discuté en commission « Projet Structurant » pour son suivi. Il est nécessaire d'avoir un retour d'expérience aussi bien de la part des élus que des administrés.

M. Durand et M. Geoffroy souhaitent laisser du temps au niveau de l'usage de ce nouvel aménagement avant de pouvoir éventuellement proposer des modifications.

Mme le Maire précise qu'il manque de la signalétique pour indiquer le parking du « Peu ». Le fait d'avoir fermé le parking de la retenue des Anses, à orienter les automobilistes à utiliser le parking du « Peu ».

En conclusion, Mme le Maire est favorable à la mise en place d'une commission « Projet Structurant » pour le suivi de ce projet.

Mme Hainselin Pierson précise qu'une commission Commerce sera réunie en septembre afin d'avoir leurs retours sur ces aménagements.

Commission Règlement intérieur

En l'absence de Mr Bazin à cette commission, Mme le Maire accepte, à titre exceptionnel, que M. Bodri soit présent.

Manifestation

Mme Hainselin précise que la Brocante devrait se tenir en soirée, en tenant compte de la canicule, au moment de la manifestation « Port-des-Barques en Fête ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H00

Conseil Municipal du 23 juillet 2026 Liste des délibérations

	N° délibération	Libellé	
1	260723_D03_COM	COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	Unanimité
2	260723_D04_COM	COMMUNE – CARO – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	Unanimité
3	260723_D05_COM	COMMUNE – CREATION D'UNE ANTENNE NAUTIQUE PAR L'ASSOCIATION PREMIERS SECOURS 17	Unanimité
4	260723_D06_COM	COMMUNE – UNIMA – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'UNIMA	Unanimité
5	260723_D07_COM	COMMUNE – RETROCESSION DE CONCESSIONS CLASSIQUES AU CIMETIERE	Unanimité
6	260723_D08_SEJ	ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2026	Unanimité
7	260429_D09_COM	TABEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme WACOGNE Anne, Mme FERON Léa, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme CARON Suzanne, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : M. JOUANNET Maxence (pouvoir à M. Merien-Rynckelinck à partir de 18h09), Mme FAVIER Sylvie (Pouvoir à Mme Resgnier)

Était absent excusé : M. DUPLESSIS Cyril

Mme le Maire



Lydie DEMENÉ

La secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Corine HAINSELIN PIERSON